

Règlement ministériel du 11 juillet 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR330 entre Eschweiler et Selscheid à l'occasion de l'aménagement provisoire de deux arrêts d'autobus

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'aménagement provisoire de deux arrêts d'autobus, il a y a lieu de réglementer la circulation sur le CR330 entre Eschweiler et Selscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Deux arrêts d'autobus sont aménagés sur la voie publique citée ci-dessous :

- le CR330 entre Eschweiler et Selscheid (CR330 PR1,50+090 - CR330 PR1,50+120).

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 15 juillet 2022 et reste en vigueur jusqu'au 15 septembre 2022.

Luxembourg, le 11 juillet 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH